

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Le Lundi 05 décembre 2022 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 30/11/2022

**Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

**Excusé :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du Procès-Verbal.

### **1- Tarifs communaux 2023**

Monsieur Stéphane PHILIBERT propose de réviser les tarifs des différents services municipaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

<b>TARIFS - Location salle communale</b>	<b>Montvendre</b>	<b>Extérieur</b>
La journée de 8 H00 à 20 H00 - <b>1 salle (bas)</b>	100 €	200 €
Assemblée Générale des associations, etc...	Gratuit	100 €
Loto, belote, manifestations des associations, etc... <b>1 salle (bas)</b>	Gratuit	150 €
Apéritif (limité à 3 heures)	30 €	60 €
Repas des associations	Gratuit	120 €
Réunion	50 €	100 €
Gym, danse, divers, etc....	7 €	14 €
Par 10 séances		
A partir de la 11ème	3 €	6 €

**CAUTION 300 EUROS**

<b>TARIFS - Equipements sportifs</b>	<b>Montvendre</b>	<b>Extérieur</b>
La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance)	20 €	20 €

<b>TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal</b>	<b>Montvendre</b>	<b>Extérieur</b>
<b>Noir et blanc</b>		
1/8 de page (Format carte de visite)	25 €	45 €
1/4 de page	60 €	80 €
1/2 page	100 €	120 €
Page	180 €	200 €
<b>Couleur (Selon disponibilité)</b>		
1/8 de page (Format carte de visite)	60 €	80 €
1/4 de page	80 €	100 €
1/2 page	120 €	140 €
Page	200 €	240 €

<b>TARIFS - Site Internet</b>	<b>Montvendre</b>
Mensuel (1ère page et exclusivité)	30 €
Trimestriel	75 €

<b>TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque</b>	
Cotisation annuelle individuelle adulte	6 €
Cotisation annuelle par couple	9 €
Cotisation annuelle enfant	Gratuit

<b>TARIFS – Funéraire</b>	
<b>CONCESSION CIMETIERE :</b>	
Perpétuelle :	120 € le m <sup>2</sup>
Cinquantenaire :	80 € le m <sup>2</sup>
Trentenaire :	45 € le m <sup>2</sup>
Quindécennal (15 ans) :	20 € le m <sup>2</sup>
<b>COLUMBARIUM</b>	
Concession 50 ans :	300 €
Concession 30 ans :	200 €
Concession 15 ans :	150 €
Plaque par famille :	60 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Plaque sur stèle :	30 €

<b>TARIFS - Droit de place</b>	
Droit de place annuel pour un stand de 20 m <sup>2</sup> maximum	320 €

Droit de place ponctuel (au ml)	2 €
---------------------------------	-----

<b>TARIFS - Location mobilier</b>	
Tables :	
* dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
* dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
Chaises (≈60 chaises disponibles)	0.20 €
Bancs (≈20 bancs disponibles)	1.00 €

<b>TARIFS – Service Périscolaire</b>	
Cantine	4.70 €
Cantine enfant non inscrit	7.00 €
Cantine enfant allergique avec PAI et fourniture des repas par la famille	2.50 €
Garderie demi-heure (matin, soir ou mercredi midi) pour 1 enfant	1.25 €
Garderie demi-heure (matin, soir ou mercredi midi) pour 2 enfants & +	1.00 €
Accueil de loisirs (11h30-18h30) pour 1 enfant	12.00 €
Accueil de loisirs (11h30-18h30) pour 2 enfants & +	10.00 €
Temps d'Accueil Péri Educatif TAPE (Participation annuelle par enfant)	15.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2-Suite enquête publique et déclassement cessions André, Mangold et échanges Jouzier, Barlatier**

### **CESSION ANDRE - Parcelle ZI 195**

Par délibération DE\_045\_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZI 195 qui se situe au niveau du 205 chemin de l'Allard, au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est un jardinet et elle n'a pas d'utilité publique pour la commune. C'est un espace vert contigu à l'habitation. La commune décide de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Les actes notariés relatifs à cette vente seront pris en charge par M. ANDRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la cession de la parcelle ZI 195 d'une surface de 155 m<sup>2</sup> à M. ANDRE dans les conditions exposées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cette vente.

### **CESSION MANGOLD - Parcelle ZY 207**

Par délibération DE\_045\_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZY 207 qui se situe impasse des tuiliers au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est une placette de 139 m<sup>2</sup>. Elle dessert la propriété de M. MANGOLD. Il est d'accord pour acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZY 207 qui se situe à côté de son terrain.

Les actes notariés relatifs à cette vente seront pris en charge par M. MANGOLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la vente de la parcelle communale ZY 207 pour une surface de 139 m<sup>2</sup> à M. MANGOLD.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange

#### **ECHANGE BARLATIER - CESSION AB 444 et ACQUISITION AB 176 et AB 446**

Par délibération DE\_045\_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public, la parcelle AB 444 de 167m<sup>2</sup> qui se situe rue des trois ponts au domaine privé de la commune.

Cette parcelle est une impasse bordée de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public.

M. Jean-Louis BARLATIER accepte de céder à la commune les parcelles AB 176 de 70m<sup>2</sup> et AB 446 de 17m<sup>2</sup>, et en contre échange, la commune lui cède la parcelle AB 444 de 167m<sup>2</sup>.

Les actes notariés relatifs à cet échange seront pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale AB 444 pour une surface de 167 m<sup>2</sup> et les parcelles AB 176 d'une surface de 70 m<sup>2</sup> et AB 446 de 17 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Louis BARLATIER.

**DE DESIGNER** Maître BRES., Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange.

#### **ECHANGE JOUZIER - CESSION DE LA PARCELLE ZI 208 et ACQUISITION ZY 212**

Par délibération DE\_045\_2022 du 17 octobre 2022, la commune a approuvé le déclassement du domaine public la parcelle ZY 208 qui se situe impasse des tuiliers au domaine privé de la commune. Cette parcelle est une placette de 396 m<sup>2</sup>. Elle dessert la propriété de Mme JOUZIER. Nous lui proposons de l'échanger contre une de ses parcelles.

La commune cédera la parcelle ZY 208 d'une surface de 396 m<sup>2</sup>, et en contre échange Mme JOUZIER propose de céder à la commune sa parcelle ZY 212 d'une surface de 4 735 m<sup>2</sup> qui se situe ZA l'Argot. Les actes notariés relatifs à cet échange seront pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** l'échange foncier sans soulte de la parcelle communale ZY 208 pour une surface de 396 m<sup>2</sup> et la parcelle ZY 212 d'une surface de 4 735 m<sup>2</sup> appartenant à Mme JOUZIER.

**DE DESIGNER** Maître BRES Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange.

#### **3-Achat parcelles Danjoud AB 82 au plan d'eau du gât et parcelle issue de la ZX 72 à la Chirouze**

La commune a réalisé un plan d'eau qui se situe quartier du gât, à proximité du chemin des sables. Dans le cadre de cet aménagement, la commune avait fait une demande auprès de M. DANJOURD pour lui acheter la parcelle AB 82 afin que toutes les parcelles du plan d'eau soient communales. A ce moment-là il ne souhaitait pas vendre. A ce jour, il accepte de vendre cette parcelle à la commune. La commune l'a également sollicité pour acquérir la pointe de la parcelle ZX 72 (division en cours) pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> pour pouvoir y installer les conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères gérée par Valence Romans Agglo.

M. DANJOURD accepte de vendre à la commune les deux parcelles au prix de 1 000 euros.

Les actes notariés relatifs à ces achats seront pris en charge par la commune de Montvendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** l'acquisition au prix de 1000 euros les parcelles AB 82 d'une surface de 236 m2 et la parcelle issue de la division de la ZX 72 à M. René DANJOUR et Mme Delphine CHARREL née DANJOUR.

**DE DESIGNER** Maître BRES Notaire à Chabeuil pour la rédaction des actes correspondants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents nécessaires à cet échange.

#### **4- Dénomination impasse Béal Blachat (mail PM Malissard du 28/10)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu la demande formulée par la commune de Malissard concernant l'habitation de la famille BOUVART située sur la commune de Malissard mais dont l'accès se fait depuis l'impasse des Valensayes à Montvendre puis par une autre impasse jusqu'alors sans dénomination. La commune de Malissard a choisi de la nommer Impasse Béal Blachat.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et afin d'avoir une continuité entre les deux communes il est demandé au Conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nom attribué à l'impasse reliant l'impasse des Valensayes à la commune de Malissard comme impasse Béal Blachat.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'AUTORISER le maire à l'acquisition de plaque de rue.

#### **5- Décision modificative de crédits**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 du budget COMMUNE, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-26 398.80	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9 000.00	
6411	Personnel titulaire	17 398.80	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-1 237.97	
1641	Emprunts en euros	1 713.97	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-476.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **6 – Modification Règlement Intérieur (RI) du service périscolaire**

Les modalités d'accueil et de fonctionnement du service périscolaire municipal mises en place depuis la rentrée de septembre 2022 sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Suite au besoin d'ajustement de certaines dispositions d'accueil afin d'améliorer l'accueil et le fonctionnement du service, il est nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur.

Vu le CGCT,

Vu la délibération DE\_25\_2022 du 27 mai 2022 approuvant le RI du périscolaire municipal  
Considérant la nécessité de modifier le RI actuellement en vigueur notamment à la suite du changement de tarification des activités proposées (garderie à la demi-heure, repas cantine enfant non inscrit, cantine pour les enfants allergiques avec un PAI) et de certaines conditions de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur au 01.01.2023 (abroge et remplace-le précédent)
- Autorise le maire à signer tout le document lié à cette affaire

### **7 – CA Valence Romans Agglo : RPQS Eau, assainissement, déchets**

#### **a) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPSQ) EAU 2021 (Vote contre 15/15)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question. Au sein du rapport, des informations sur le service concernant la commune ne sont pas exacts (notamment sur les chiffres du rendement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'EAU 2021, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE NE PAS APPROUVER le présent RPQS

#### **b) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPSQ) de prévention et gestion des déchets 2021 (Vote pour 15/15)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2021, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.  
Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

### **c) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS) 2021**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2021 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

### **8 – CDG 26 note de conformité RGPD**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018. Ce règlement renforce l'obligation d'information des personnes sur la collecte de leurs données personnelles, déjà existant dans la loi Informatique et Libertés.

Le centre de gestion de la Drome (CDG26) assure cette mission et nous transmet la note de conformité pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE PRENDRE ACTE du présent document.

### **10- Motion de l'AMF (Association des Maires de France) concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

Le Conseil municipal de la commune de Montvendre, réuni le 05/12/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Il prend acte de la motion transmise par l'AMF et soutient les positions de l'Association de Maires de France qui fait des propositions à l'Exécutif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 pour et 1 abstention F. MARTY) :

-APPROUVE la présente motion.

### **11 Eclairage public**

Monsieur le maire expose à nouveau la sollicitation du service éclairage de Valence Romans Agglo afin de couper l'éclairage public dans l'ensemble de la commune à compter du 01/01/2023 de 23h00 à 6h00.

Il indique que cela est réalisable car les armoires de commandes du réseau disposent d'horloges astronomiques afin de programmer l'extinction. Par simplification il n'y aurait pas de différenciation entre la semaine et les week-ends.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, celui-ci doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Il précise également que le défaut ou l'insuffisance d'éclairage public sont des griefs qui peuvent permettre de reconnaître la responsabilité de la collectivité en cas d'accident. De son côté l'agglomération précise que toutes les autres communes ont signé l'arrêté du maire proposé et qu'elle installera dans la commune un panneau d'information aux entrées de ville de type « EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC DE 23h00 à 6h00 – PRUDENCE ». Un nouveau rendez-vous sera pris avec l'agglomération VRA afin de trouver un accord sur le dossier.

## **12 Info CSE**

Le dossier est toujours en cours d'instruction par Valence Romans Agglo qui doit faire un retour à la commune suite aux dernières modifications demandées par la commune.

## **13 Info PLU**

Le maire informe qu'une réunion par visio a eu lieu le 7 novembre dernier avec le cabinet Alpicité et que la réunion de présentation de l'ébauche de PLU incluant le projet de zone artisanale (ZA) avec les Personnes Publiques Associées doit être programmée. Il a été transmis au cabinet les noms des artisans souhaitant intégrer la future ZA.

## **14 Info Restaurant scolaire**

Monsieur le maire et les membres de la commission d'appel d'offres font part de l'ouverture des plis en vue de la construction du restaurant scolaire. Celle-ci a fait apparaître un coût de réalisation supérieur de 40 % à l'estimation du programme. Ainsi le projet va être retravaillé (pas de cuisine sur place, pas de démolition des garages existants, maintien de la classe dans l'ancien poste après rafraîchissement de celle-ci, pas de terrasse pour l'appartement de l'étage...). Une nouvelle consultation sera lancée.

## **14 Info Fibre**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la phase d'étude est réalisée à plus de 90 % sur la commune. Le démarrage de la phase travaux devrait commencer courant 2023. Il rappelle que certaines zones sont à surveiller particulièrement comme les quartiers de Valensayes et Béalets ou les quartiers Pialoux, Blagnat et Ecancières qui seront normalement alimentés par orange. Le reste de la commune sera développé par ADN. Les conventions sont en cours de signature avec les propriétaires.

## **- QUESTIONS DIVERSES**

- \* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC, DP, Cu)
- \* Pedro SANCHEZ et Martine CARAYON ont participé à la réunion de restitution de l'étude pour la définition du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du territoire. Ce plan doit permettre d'inverser la tendance de dégradation et de disparition de ces milieux et écosystèmes qui sont pourtant essentiels pour maintenir des territoires résilients. Il ressort de cette étude qu'il existe déjà assez de zones humides dans ce secteur et qu'il n'y a pas besoin de créer de nouvelles zones.
- \* Repas des aînés le samedi 10 décembre : plus de 200 invitations ont été adressées. 57 personnes assisteront au repas et 19 personnes bénéficieront d'un colis.
- \* Vœux du maire à la population le vendredi 6 janvier à 19h00, Stéphane PHILIBERT prépare un diaporama d'accompagnement du discours du Maire.
- \* Date des prochains CM :
  - lundi 23 janvier 2023
  - lundi 6 mars 2023
  - lundi 3 avril
  - lundi 22 mai
  - lundi 3 juillet



Fin de la séance à 21h45

